

Les bibliothèques publiques au Danemark

Réal Messier

Volume 19, Number 4, December 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1055737ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1055737ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Messier, R. (1973). Les bibliothèques publiques au Danemark. *Documentation et bibliothèques*, 19(4), 155–159. <https://doi.org/10.7202/1055737ar>

Article abstract

Les bibliothèques publiques du Danemark se sont développées grâce à divers moyens mis en place par les services gouvernementaux. Une législation progressive a permis un financement adéquat, de riches collections, des locaux et du personnel qualifié. L'auteur jette un coup d'oeil sur les bibliothèques d'enseignement et sur l'avenir des deux réseaux. Il essaie d'appliquer la solution danoise à la situation québécoise.

Les bibliothèques publiques au Danemark

Réal Messier

Service des bibliothèques publiques
Ministère des Affaires culturelles du Québec

Les bibliothèques publiques du Danemark se sont développées grâce à divers moyens mis en place par les services gouvernementaux. Une législation progressive a permis un financement adéquat, de riches collections, des locaux et du personnel qualifié. L'auteur jette un coup d'oeil sur les bibliothèques d'enseignement et sur l'avenir des deux réseaux. Il essaie d'appliquer la solution danoise à la situation québécoise.

La réalité du continent nord-américain, l'usage de manuels américains pour la formation en bibliothéconomie, la surabondance de documentation provenant de nos voisins du sud nous portent à croire que les seules expériences, les seules réussites portent le signe "Made in USA". Nous sommes peut-être obnubilés ou hypnotisés, et rarement regardons-nous ailleurs pour voir si les choses, faites différemment, ne sont pas d'aussi bonne qualité. C'est le cas des pays scandinaves.

Dans les pages qui suivent, je ferai part aux bibliothécaires québécois de mon séjour au Danemark, à l'automne 1972. Ce voyage d'étude, rendu possible grâce à une bourse du Service de coopération avec l'extérieur du ministère des Affaires culturelles du Québec, portait sur une "Étude comparative des activités culturelles dans les bibliothèques publiques du Danemark, de l'Angleterre et du Québec".

Bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques au Danemark, pays de 5,000,000 d'habitants et sept fois plus petit que le Québec, ont atteint un niveau inimaginable où le terme "excellence" est facilement applicable. Cette excellence a été atteinte par des moyens que les Danois ont bien voulu se donner, c'est-à-dire une législation très progressive, la mise en place de divers organismes responsables, forts et actifs, du personnel professionnel, nombreux et dynamique et un financement adéquat

de la part des gouvernements impliqués.

Législation

Dès 1882, le gouvernement danois accordait des subventions aux bibliothèques publiques, et c'est en 1920 que le Danemark se dotait de sa première législation en matière de bibliothèques publiques. Un principe majeur qui guide l'octroi aux institutions par le gouvernement est de récompenser l'effort local.

De 1920 à 1964, le Service des bibliothèques (Bibliotek-stilsynet) formule une nouvelle loi. Lors de mon passage, j'ai pu apprécier les résultats de cette réglementation qui en était toutefois à ses derniers jours, à cause d'un nouveau projet de loi soumis au parlement et du statu quo économique imposé au pays par son adhésion au Marché Commun Européen.

La loi de 1964 stipule, au chapitre 1, le but des bibliothèques:

"Le but des bibliothèques publiques est de contribuer à l'information, à l'éducation et aux activités culturelles en mettant gratuitement à la disposition du public des livres ainsi que d'autres moyens appropriés."¹

Un peu plus loin, la loi précise que:

"Toute commune est tenue, soit seule, soit conjointement avec d'autres communes, d'entretenir une bibliothèque publique comprenant des sections pour adultes et pour enfants."²

Toutes les municipalités de plus de 5,000 habitants devaient, au 1^{er} avril 1969, offrir gratuitement un service de bibliothèque dirigé par un bibliothécaire professionnel.

Financement

L'État accorde aux bibliothèques publiques de chaque municipalité une subvention s'élevant à 45% de l'ensemble des frais de gestion jusqu'à concurrence de 275,000 couronnes couvrant, en plus, 30% de l'excédent (environ 7 kronen = \$1.00). Lorsqu'il y a construction, l'état paie 50% des frais de mobilier et autres équipements.

Le ministère des Affaires culturelles, sur proposition du Service, détermine le

1. Bibliotekstilsynet, Loi relative aux Bibliothèques publiques du Danemark 1964, Copenhague, Bibliotekscentralen, 1966, p. 3

2. Ibid., 3.

rôle et les fonctions des bibliothèques centrales.

"Pour être agréée comme bibliothèque centrale, la bibliothèque en question doit desservir une aire territoriale assez importante; de même les locaux, le fonds de livres et le personnel doivent être de nature à remplir d'une façon efficace les tâches spécifiques des bibliothèques centrales."

"La bibliothèque centrale doit apporter son aide aux bibliothèques locales dans son aire territoriale, (...) en leur prêtant ou procurant des livres et autres moyens appropriés n'existant pas dans les bibliothèques respectives et en leur fournissant des conseils et l'aide technique nécessaire. La bibliothèque centrale remplit en même temps les fonctions de bibliothèque publique pour la commune où elle a son siège."³

Les bibliothèques centrales reçoivent, outre cette subvention s'élevant à 45%, un octroi spécial couvrant les frais de service régional, c'est-à-dire une subvention de base de 60,000 couronnes plus 2 couronnes par habitant de l'aire de la bibliothèque centrale. La bibliothèque de la capitale, Copenhague, bénéficie d'un octroi spécial.

Ce mode de financement, encourageant l'effort local, a eu d'heureux résultats. Ainsi, des villes disposent de budgets fort généreux pour desservir des municipalités de dimension moyenne, tel Lyngby, ville de 60,000 habitants en banlieue de Copenhague, qui dépense près de \$27.00 per capita pour les services de sa bibliothèque.

Collection

La production littéraire annuelle du Danemark ressemble passablement à celle du Québec. Toutefois, le problème linguistique se pose différemment, étant donné que beaucoup d'oeuvres, classiques ou autres, sont traduites en danois.

C'est dans ce contexte que s'est posé le problème de l'élaboration de normes pour le développement des collections. Inutile de dire que les normes américaines ne pouvaient s'appliquer. Ainsi, un comité a été mis sur pied pour élaborer des normes qualitatives et quantitatives qui rencontreraient les exigences du milieu danois. Après avoir rejeté le nombre de résidents, la "circulation" annuelle, la

période de prêt, la dimension de la collection et le prêt per capita comme critères, le comité a seulement précisé qu'il fallait 2.5 à 1.5 volumes par adulte et une collection minimum de 8,000 volumes; le nombre de volumes par adulte décroît dans la mesure où la population augmente. On a même élaboré des normes qui précisent la politique d'élagage des ouvrages périmés. Une collection jeune affecte la qualité et attire plus de clients. Ce comité a aussi développé des normes pour les collections des bibliothèques d'enfants.⁴

Personnel

L'École royale de bibliothéconomie, à Copenhague, prépare les étudiants à occuper un poste dans une bibliothèque publique ou spécialisée. L'étudiant y est inscrit pendant quatre ans et doit détenir l'équivalent d'un BA. Toutefois, une partie de ses études consiste à faire des stages dans les bibliothèques désignées par l'École. De plus en plus, on s'oriente vers la formule américaine, c'est-à-dire deux années d'étude après un premier diplôme spécialisé.

Une situation financière privilégiée contribue à la qualité des services professionnels. Grâce aux budgets généreux des bibliothèques, on peut assez facilement offrir des postes aux finissants qui sont formés et orientés vers le secteur public. En avril 1970, il y avait au Danemark un bibliothécaire professionnel pour 4,820 habitants, et on voudrait atteindre, en 1985, la moyenne de un professionnel pour 1,400 habitants.⁵

Le problème de la répartition régionale du personnel se pose dans les mêmes termes qu'au Québec, c'est-à-dire qu'à leur sortie de l'École de bibliothéconomie, les étudiants ne désirent pas s'exiler en province ou s'éloigner des centres urbains.

Espace

Après avoir examiné les expériences des États-Unis, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Suède et après quinze années d'expérience, M. Sven Plovgaard, responsable de l'architecture au Service des bibliothèques publiques, et un comi-

3. Ibid., 7.

4. V. Klingberg-Nielsen et Aase Bredsdorff, "The Danish Standards for Bookstocks and Accessions", *Scandinavian Public Library Quarterly*, vol. 2, no. 2 (1969), 65-101.

5. Borge Sorensen, "The demand for librarians in Denmark 1970-1985", *Scandinavian Public Library Quarterly*, vol. 5, no. 1 (1972), 16-21.

té ont élaboré des normes pour la construction et la répartition des espaces dans une bibliothèque.

Ce comité a abandonné la formule VSC (Volume, Seat, Circulation), élaborée par Wheeler et Githens en 1941, pour retenir divers facteurs permettant de développer une hypothèse de travail. Ces facteurs seront la population, les catégories de locaux, la dimension de la collection, le nombre de places et le personnel. Le concept de "modules" joue un rôle important dans la répartition des espaces.⁶

Avenir des bibliothèques publiques

Comme nous l'avons mentionné antérieurement, une législation est présentée à l'étude au parlement. Le point majeur de cette loi est l'abolition de la Loi actuelle des bibliothèques publiques. La division du pays en 27 régions administratives a entraîné la disparition de certaines unités administratives. C'est ainsi que le parlement distribuera les fonds aux communes qui, elles, répartiront les sommes selon les priorités qu'elles se seront fixées, et c'est ici que les bibliothécaires s'inquiètent. Comme le mouvement des bibliothèques est bien amorcé et qu'il existe une forte tradition de la bibliothèque publique, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. La Suède n'a pas de loi pour les bibliothèques publiques depuis 1965 et cela n'a rien changé à la situation; les bonnes bibliothèques s'enrichissent et les autres ont peu de chances de s'améliorer. Les Danois veulent toutefois prévenir et voudraient élaborer des normes minimales pour le financement des bibliothèques publiques.

Bibliothèques d'enseignement

Aussi étrange que cela puisse paraître, il n'existe pas de législation spéciale concernant les bibliothèques scolaires.

"Les bibliothèques scolaires se sont ainsi développées dans le cadre même du réseau des bibliothèques publiques en accord avec les dispositions de la loi sur les bibliothèques publiques. Ces rapports, tant du point de vue administratif que financier, ont été de la plus haute importance pour les deux types de bibliothèques et ont permis une coopération toujours plus grande entre les bibliothécaires et les maîtres qui s'occupent des bibliothèques scolaires.

Cependant, les éducateurs ont estimé peu satisfaisant que les bibliothèques scolaires ne soient pas, de par la loi, placées sous l'influence et la responsabilité des établissements d'enseignement et il a semblé naturel de régler ce point hors de l'étude d'un amendement à la loi sur les bibliothèques publiques. On aurait pu adopter une loi spéciale sur les bibliothèques scolaires, distincte de la loi sur les bibliothèques publiques, et établir une ségrégation administrative en confiant entièrement la gestion des bibliothèques scolaires aux établissements d'enseignement. Une telle séparation aurait porté atteinte à l'excellente coopération qui existait et il aurait fallu ensuite rétablir ces liens par accord spécial dans chaque municipalité."⁷

Cette coopération se traduit au niveau du choix des ouvrages. Tout l'aspect matériel ou technique est inexistant, puisque tout cela est du ressort de la Centrale.

Quant au financement,

"les subventions de l'État aux bibliothèques scolaires sont calculées sur la même base que les subventions aux bibliothèques publiques; pour déterminer le montant de la subvention, on considère que les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires forment un tout. La somme accordée pour l'achat de séries de volumes pour les classes correspond à un certain pourcentage du montant total que la commune dépense pour le matériel pédagogique. Ce pourcentage doit être fixé par le ministre de l'éducation."⁸

Le personnel professionnel constitue un problème épineux pour les bibliothèques scolaires puisque ce sont des professeurs qui ont la responsabilité de la bibliothèque et qui doivent voir au choix, en collaboration avec le personnel des bibliothèques publiques. Cette allégeance prendra fin avec la nouvelle loi puisque, trop souvent, on a remarqué le désintéressement des professeurs, l'absence de formation de ceux-ci et leur manque de connaissance des outils bibliographiques.

Quant aux bibliothèques de collège ou d'université, elles sont ou inexistantes ou déplorables, à l'exception de la Bibliothèque

6. Sven Plovgaard, *Public Library Buildings*, London, The Library Association, 1971, 129 p.

7. E. Allerslev Jensen, "Denmark's New Public Libraries Act", *Wilson Library Bulletin*, vol. 39, no. 7 (March 1965), 570, cité dans: Frank M. Gardner, *Législation relative aux bibliothèques publiques*, Paris, UNESCO, 1972, p. 93.

8. *Ibid.*, 94.

que des sciences à l'Université de Copenhague et le nouveau campus d'Arrhus. Tout est marqué du sceau de la conservation: de vieux édifices, d'anciens ouvrages et des ex-professeurs responsables de la bibliothèque. Tout ceci contraste énormément avec la jeunesse, le dynamisme des bibliothèques publiques. Aussi, n'est-il pas rare de voir les étudiants envahir la bibliothèque publique pour préparer leurs travaux. Lors du dernier congrès du syndicat des bibliothécaires (Biblioteksforening), on a souligné la situation de marasme des bibliothèques d'enseignement.

Bibliotekstilsynet et Bibliotekscentralen

Ces deux organismes centraux et gouvernementaux, mis en place durant les années de la guerre, ont permis au système de bibliothèques de se développer d'une façon rationnelle et progressive.

Bibliotekstilsynet (l'équivalent du Service des bibliothèques publiques du Québec) est l'organisme responsable de l'administration des subventions. Il joue, de plus, le rôle de consultant, tous les projets de construction devant lui être soumis pour approbation; il voit à l'application des règlements, aide à organiser et planifier les programmes d'activités des bibliothèques. Une équipe de bibliothécaires spécialisés est présente pour aider les bibliothécaires du pays à régler divers problèmes. Cet organisme, qui constitue le coeur de tout le réseau, est animé par M. Allerslev Jensen qui a su donner aux bibliothèques publiques la vigueur et le prestige dont elles jouissent présentement au Danemark.

Bibliotekscentralen, (l'équivalent de la Centrale des bibliothèques), a été créé en 1939, surtout pour jouer un rôle d'office bibliographique. Peu à peu, il est devenu entreprise commerciale et il a mis sur pied un service de catalogage, de classification et d'impression de jeux de fiches. Par la suite, on y a greffé un Comité de sélection qui choisit les ouvrages pour les bibliothèques publiques, fait relier les volumes et expédie aux bibliothèques participantes les titres sélectionnés. Cet organisme est aussi responsable de la publication de la bibliographie nationale et des divers répertoires qui concernent la littérature danoise. Récemment, un service d'équipement a été amalgamé et on fournit tout le mobilier nécessaire aux bibliothèques.

Bibliotekscentralen est un organisme

à but non lucratif dirigé par un comité de 13 membres: le directeur des Bibliothèques publiques, celui de la Bibliothèque nationale, neuf représentants du syndicat des bibliothécaires, un de l'association des bibliothèques scolaires et un du ministère de l'Éducation.

Les bénéfices de l'année budgétaire 1967-1968 atteignaient 1,864,000 kr (\$265,000) dont \$100,000 provenaient exclusivement de la reliure.⁹

Chaque pays scandinave ayant son propre service de Centrale, on a décidé de regrouper ces quatre centres et de créer un organisme qui dessert les quatre pays scandinaves, tout en vendant ses produits à l'étranger.

Fonds des auteurs danois

Autre caractéristique du système danois et qui susciterait l'envie des auteurs québécois, le système prévoit la remise aux auteurs des droits d'auteur qui leur reviennent par suite du prêt d'un ouvrage. Un livre prêté prive l'auteur d'une vente, d'où compensation. Le Service des bibliothèques dispose d'un fonds spécial qui a "pour but de donner, selon les règles fixées par le ministère des Affaires culturelles, des compensations aux écrivains danois dont les oeuvres figurent dans les Bibliothèques" (ch. 19). Une partie des indemnités est versée aux traducteurs et l'autre, au syndicat des écrivains. Ainsi, en 1968-1969, une somme de plus de 4,000,000 de couronnes a été versée à 1659 auteurs, ce qui représentait un droit d'auteur de 1.18 couronne par volume.

Situation québécoise

A la lumière de l'expérience danoise, on peut se demander quels moyens le Québec devrait utiliser pour atteindre un tel niveau d'excellence. Il ne faut pas se leurrer, le Québec a du retard en ce qui concerne les bibliothèques publiques; d'ailleurs, contrairement au Danemark, la tradition de la bibliothèque publique n'existe pas chez nous.

Au Danemark, la bibliothèque est une institution plus que centenaire créée pour suppléer ou compléter l'éducation permanente. Le fait que le Danemark soit un pays socialiste-démocratique explique une partie du développement des biblio-

9. Leo Alster, "Bibliotekscentralen. The Danish Library Bureau", *Scandinavian Public Library Quarterly*, vol. 1, no. 4 (1968), 236.

thèques publiques qui sont perçues, par les gens, comme des institutions éducatives, culturelles et sociales.

Les bibliothécaires québécois doivent, aussi insensé que cela puisse paraître, justifier l'existence de l'institution à l'intérieur de la cité, auprès des gouvernants, des responsables municipaux et ensuite de la population. Mais ce besoin ne peut être créé tant et aussi longtemps que des moyens ne seront pas conçus pour offrir des services adéquats.

Un moyen serait une législation progressive, dynamique qui inciterait les municipalités à se doter d'un tel service.

"Une législation avancée a doté le Danemark d'un réseau de bibliothèques publiques gratuites et accessibles à tous. Non seulement la loi a une portée très large, mais la structure du réseau qu'elle a institué est bonne, comme en témoigne le fait que là où il existe effectivement de grandes bibliothèques, leurs locaux et leurs services ont été conçus avec une largeur de vues et un souci du détail qui n'ont jamais été surpassés ailleurs."¹⁰

Une telle loi au Québec devrait-elle obliger les municipalités à se munir d'une telle institution comme celle des Scandinaves? Il semble que nos municipalités ne soient pas disposées à offrir un service de lecture publique. D'ailleurs, la tradition québécoise n'admet pas que des services non souhaités soient imposés par un autre palier de gouvernement. Il faudrait peut-être préciser que lorsque le Danemark a exigé de chaque municipalité de plus de 5,000 habitants d'offrir un service de bibliothèque publique, celles-là en étaient déjà pourvues.

Une telle législation devrait entraîner de meilleures subventions. Comme nos gouvernants ne sont pas encore gagnés à la cause des bibliothèques, les subsides ne sont pas aussi généreux que souhaités.

Sauf dans les pays communistes, la bibliothèque publique est une responsabilité municipale. D'ailleurs, toute la documentation en bibliothéconomie est unanime à reconnaître cette responsabilité. À notre surprise, le rapport Castonguay ne souligne pas ce fait.

Il est donc souhaitable que de nouveaux règlements soient formulés, règlements plus incitatifs et même coercitifs, où l'on

insisterait pour que l'effort financier soit de caractère municipal et qu'on n'attende pas que le gouvernement assume l'entière responsabilité. Trop souvent, les municipalités n'ont fourni que le montant minimum pour avoir droit à la subvention et se sont contentées de ces sommes pour offrir un service de bibliothèque publique.

Les meilleures réussites québécoises, au point de vue des bibliothèques, sont justement celles où les municipalités sont très généreuses à l'endroit de leurs institutions. On pourra nous rétorquer que ce sont les bibliothèques anglophones, de la partie ouest de Montréal, que ce sont des municipalités riches. Certes... On doit reconnaître qu'elles se sont données les moyens pour atteindre ce niveau. Toutefois, pour remédier à cette situation des disparités, les nouveaux règlements devraient faire intervenir un facteur de péréquation. Le rôle des subventions n'est pas de remplacer mais de compléter l'effort municipal.

Il existe actuellement, dans le monde, une tendance au regroupement municipal par annexion ou fusion; on se dirige vers de plus grandes entités administratives. Le Danemark est passé de 1,500 villes et villages à 500 cités divisées en 27 régions administratives. En 1973, l'Angleterre effectue une nouvelle division géographique de son territoire. Le Québec aurait avantage à réduire aussi ses 1,592 villes, villages et paroisses, malgré le nombre de heurts, de préjugés ou de barrières psychologiques que ce phénomène d'urbanisation puisse soulever.

Dans un pays aussi jeune que le Québec et où les bibliothèques sont relativement jeunes et en voie de développement, il y a lieu de concarter les efforts dans le but d'offrir de meilleurs services au public quel qu'il soit. Certes, chaque bibliothèque poursuit ses propres objectifs, mais est-ce une raison pour ne pas s'offrir à jouer un rôle de suppléance, si le besoin se manifeste? Les bibliothèques universitaires et collégiales ont connu d'heureux moments, recevant des subventions assez généreuses, mais peut-on en dire autant des secteurs public et scolaire? La cause des bibliothèques est-elle une affaire de section ou n'y a-t-il pas lieu de coordonner les efforts et d'essayer d'offrir, à toute la population, un meilleur service d'information, d'éducation, de culture et de loisir? Après tout, un meilleur bien-être des Québécois, n'est-ce pas l'objet de notre action?●

10. Frank M. Gardner, *Législation ...*, 104.